

MALAWI

Dates des élections: 29 et 30 juin 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Malawi, l'Assemblée nationale, comprend 101 * membres élus pour 5 ans et d'autres** nommés par le Président de la République afin de renforcer le caractère représentatif de l'Assemblée ou de permettre la représentation de certaines minorités ou d'autres intérêts particuliers existant dans le pays.

Système électoral

Pour les élections à l'Assemblée nationale, est électeur tout citoyen âgé de 21 ans révolus ayant résidé au Malawi sans interruption pendant deux ans et résidant habituellement dans une circonscription, ou y étant né, ou employé ou y exerçant une activité commerciale. N'ont pas le droit de figurer sur les listes électorales les aliénés mentaux, les individus condamnés pour crime ou ayant fait acte d'allégeance à un pays étranger et les faillis non réhabilités.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen âgé de 25 ans, inscrit sur les listes électorales, capable de parler et de lire l'anglais suffisamment bien pour pouvoir participer activement aux travaux de cette Assemblée et membre du Parti du Congrès du Malawi. Toutefois, ne sont pas éligibles à l'Assemblée nationale, les personnes appartenant à la fonction publique et les membres des forces armées.

Un candidat, pour être désigné, doit être présenté par au moins deux électeurs inscrits dans la circonscription brigüée. Il ne peut y avoir plus de cinq candidats par circonscription. Les listes de candidats sont établies par les conférences de district du Parti du Congrès. Tout candidat obtenant le plus grand nombre de suffrages dans l'une des 101 circonscriptions est déclaré élu.

En cas de vacance en cours de législature d'un des sièges à l'Assemblée nationale pourvu par élection, il est procédé à une élection partielle.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 10.

** Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XV (1980-1981)*, p. 20.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Tous les candidats à l'Assemblée nationale étaient membres du Parti du Congrès du Malawi (MCP) dont la devise est «unité, loyauté, obéissance et discipline». Il n'y a pas eu de campagne électorale. Le Président à vie, M. Hastings Kamuzu Banda, a approuvé les candidatures aux sièges électifs du Parlement, dont le nombre a été augmenté de 87 à 101 juste avant les élections.

Le jour du scrutin, quelque 60 sièges ont été remportés par des nouveaux. Dans 21 circonscriptions, le titulaire du siège membre du MCP a été reconduit sans opposition ni vote. Pour les sièges électifs restants, les votants ont eu à choisir entre deux à cinq candidats. Conformément à la Constitution, le Président Banda a nommé par la suite d'autres membres pour renforcer la représentativité de l'Assemblée; il en a désigné 11 en 1983.